



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION  
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE  
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le **04/04/2023**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux
<b>A/016/23</b>	Travaux de réalisation de l'unité de séchage solaire des boues issues de la STEP de Kenitra	10h00	<b>2 100 000,00</b> Deux million cent mille dirhams	<b>115 200 000,00</b> Cent quinze million deux cent mille dirhams	15/03/2023 à 10h00

- les plans et rapport géotechnique peuvent être retirés sous format de fichier informatique (CD) au Bureau du Service Marché de la RAK pendant toute la période de publication de l'avis.
- La production de l'attestation de qualification et classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale, doit être comme suit :

Secteur	Classe minimale	Qualification exigée
B	1	B6

- Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir au niveau du dossier technique les pièces prévues par les alinéas 1 et 2 du paragraphe B de l'article 16 du règlement de la consultation.
- les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et téléchargés à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma);
- Les dossiers d'appel d'offres sont aussi remis gratuitement aux soumissionnaires au niveau du Bureau du Service Achats de la RAK sis au n° 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA- Tél. : 05-37- 37-47-46 à 50 Fax : 05-37-37-47-72 ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de la RAK est téléchargeable sur le site web [www.rak.ma](http://www.rak.ma)
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement relatif aux marchés publics de la RAK.
- Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14/12/2021, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.